

**UNIVERSITE DE TOULON**  
**DIRECTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'ALTERNANCE**

**REGLEMENT DES ETUDES 2021 – 2023**

**DIPLOME D'UNIVERSITE MANAGEMENT DES DONNEES DE RENSEIGNEMENT MULTI-SOURCES**  
**ANNEE UNIVERSITAIRE 2021 - 2022**

**1- ORGANISATION GENERALE**

**PRESENTATION**

Ce DU a pour objectif de maîtriser le management d'un dispositif sociotechnique de renseignement opérant la collecte, la fusion et l'analyse de données hétérogènes dans une démarche de souveraineté nationale et de valorisation de la « French Tech ».

Il s'adresse à des cadres d'administrations ou d'entreprises du secteur de la défense et de la sécurité nationale, ainsi que des entreprises des secteurs stratégiques souhaitant acquérir une qualification à l'analyse de données multi-sources dans les domaines combinés du Small et du Big data appliqués au renseignement et à l'intelligence stratégique.

**1.1 Composition des enseignements**

Le Diplôme d'université Management des données et du renseignement multi-sources est composé d'unités d'enseignement « UE » :

UE1 (84H) : PRATIQUES DU RENSEIGNEMENT

UE2 (66H) : MÉTHODOLOGIE DE L'ANALYSE

UE3 (90H) : INGENIERIE DE L'ANALYSE

UE4 (51H) : MANAGEMENT ET ANALYSE

**1.2 Organisation**

Le DU MDRM comporte un total de 295 heures dont 50% sont dispensées en ateliers présentiels, à raison de deux jours consécutifs par mois (du mercredi midi au vendredi midi), et 50% en télé-présentiel, à raison de deux soirées par semaine (mardi et jeudi).

**1.3 Public concerné**

Le diplôme s'adresse prioritairement :

- aux fonctionnaires de catégorie A et aux officiers en activité ou en reconversion issus des différents ministères (défense, intérieur, économie, finances, justice, affaires étrangères) ; des forces armées (Air, Marine, Terre, DGA) ; des forces de police (Police Nationale, Gendarmerie) ;

- aux cadres des entreprises publiques liées à ces domaines d'activités (défense, énergie, transport, aéronautique).

- dans la limite des places disponibles, aux jeunes diplômés issus des IEP et filières universitaires (master 2), des écoles d'ingénieur (diplôme d'ingénieur), se destinant aux métiers du renseignement.

La sélection et le recrutement se font sur examen d'un dossier individuel (CV+ lettre de motivation et projet professionnel + Attestations d'emploi et justificatifs de formations et de diplômes).

Pour les jeunes diplômés, il est en outre demandé un relevé de notes M1 et M2 et au moins deux lettres de recommandation dont une du directeur de master.

#### **1.4 Conseil de perfectionnement**

Un conseil d'orientation est réuni une fois par an. Il est ainsi composé :

- Président : Directeur du DU
- Vice-Président : Directeur de l'Académie du renseignement ou son représentant
- Secrétaire : Directeur scientifique du DU
- Membres :
  - o Mme la Directrice de la formation professionnelle et de l'apprentissage,
  - o M. Jean-François Lebeurre-Koenig, directeur du M2 Défense et Sécurité,
  - o M. Jean-Luc Angibault, PDG de Wintellis,
  - o Deux enseignants
  - o Un représentant d'INRIA
  - o Un représentant élu par les auditeurs

#### **1.5 Modalités d'évaluation**

Les auditeurs sont évalués individuellement ainsi que sur des travaux collectifs.

- Un examen final individuel portera sur l'évaluation des connaissances acquises dans chacune des UE, sous forme d'un devoir sur table de type QCM (Coefficient 1)
- Un examen pratique sous forme d'une mise en situation collective (Coefficient 2)
- Un mémoire de recherche et développement (R&D) d'une trentaine de pages, élaboré en équipe, sur un sujet lié aux enseignements dispensés dans le DU, et soumis à une soutenance orale (coefficient 4)

#### **1.6 Admission au diplôme**

Est déclaré admis au Diplôme d'Université Management des données et du renseignement multi-sources le candidat ayant obtenu :

- **Une moyenne pondérée des quatre Unités d'Enseignement supérieure ou égale à 10/20.**
- **Aucune Unité d'Enseignement inférieure à 8/20**

### **1.7 Session**

Le diplôme est en session unique.

En cas d'échec au Diplôme d'Université, le candidat aura le droit de redoubler mais ne pourra pas bénéficier de la conservation et de la capitalisation de quelle que note que ce soit. Il devra suivre à nouveau la formation dans son intégralité (sous réserve de l'ouverture de la formation).

### **1-8 Remplacement**

Seuls les auditeurs qui n'ont pas pu assister à une ou plusieurs épreuves de contrôle et qui fournissent une justification suffisante, par écrit, à leur absence, peuvent faire l'objet d'un examen de remplacement.

Les justifications de l'auditeur concerné sont appréciées de manière souveraine par le président du jury et les enseignants dont l'épreuve de contrôle n'a pas été validée par l'auditeur absent.

### **1-9 Mentions**

Les mentions du diplôme universitaire dépendent de la moyenne générale obtenue en application de la disposition précédente.

Elles sont décernées dans les conditions suivantes :

- - Mention passable : pour une moyenne sur 20 comprise entre 10 et 12 exclu
- - Mention assez bien : pour une moyenne sur 20 comprise entre 12 et 14 exclu
- - Mention bien : pour une moyenne sur 20 comprise entre 14 et 16 exclu
- - Mention très bien : pour une moyenne sur 20 supérieure ou égale à 16

## **2 – ASSIDUITE**

### **2-1 Présence aux épreuves**

Toute absence à une épreuve de contrôle est sanctionnée par la note 0/20, sauf décision contraire du président du jury et de l'enseignant dont l'épreuve de contrôle n'a pas été suivie, dans les conditions mentionnées dans la rubrique ci-dessus dénommée « Remplacement ».

Voir charte des examens de l'UTLN.

## **3 – MODALITES DE CONTROLE**

### **3-1 Convocations aux épreuves - Programme des épreuves**

L'épreuve de l'UE4 se déroule après une convocation de l'étudiant et après que celui-ci a remis à l'Administration le rapport de travail.

Les épreuves de chacune des trois UE portent sur le programme suivi dans l'UE concernée.

Le rapport de travail prévu dans l'UE4 doit porter sur une des matières enseignées dans l'une des trois premières UE et sous la responsabilité de l'enseignant de la matière concernée.

### **3-2 Déroulement des épreuves**

Les épreuves se déroulent dans les conditions fixées ci-dessus dans la rubrique « Sessions » et dans la rubrique « Convocation aux épreuves – Programme des épreuves ».

### **3-3 Procédure relative aux résultats**

Les résultats seront annoncés par l'administration après délibération des membres du jury.

### **3-4 Composition du jury**

La composition du jury est arrêtée par le Président de l'Université de Toulon sur proposition de la Directrice de la Direction de la FTLV et fait l'objet d'une publication.

### **3-5 Dispositif spécial applicable en cas d'aggravation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19**

Les modalités de contrôles de connaissances sont susceptibles d'être modifiés durant la période prévue dans le calendrier universitaire en raison de l'évolution de la crise sanitaires et des mesures réglementaires. Pour y faire face, les modalités de contrôle des connaissances pourront être organisées entièrement à distance.

Ce dispositif s'applique par dérogation aux règles de droit commun prévues dans le présent règlement.

## **4 – VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS**

Les candidats possédant une expérience professionnelle ou personnelle en rapport avec le diplôme, peuvent constituer un dossier de V.A.E ou de V.E.S dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

Décret n° 2002-529 du 16/04/2002 relatif à la Validation des Etudes Supérieures Décret n° 2002-590 du 24/04/2002 relatif à la Validation des Acquis de l'Expérience Décret n° 85-906 du 23/08/1985 relatif à la Validation des Acquis Professionnels

La validation obtenue pour un diplôme à recrutement limité autorise le candidat à participer aux entretiens de recrutement.